

Neurosciences. L'imagerie cérébrale a-t-elle sa place au tribunal ?



La fiabilité des techniques d'imagerie cérébrale n'est pas suffisante pour prouver la culpabilité.

Après la preuve par l'ADN, la conviction par l'IRM ? Les images de cerveaux où la pensée s'affiche en couleurs fascinent tous les magistrats, tentés de les utiliser comme éléments de preuve. Aux Etats-Unis, la neuro-imagerie a déjà été convoquée à la barre dans plus de 600 procès, en appui à la défense des accusés. En Italie, une meurtrière a vu sa peine allégée grâce aux images. Et, en Inde, ce cas terrifiant d'une femme condamnée au motif que son cerveau avait réagi au mot « cyanure », substance employée pour empoisonner son fiancé.

florencia durand / sipa

Rien de tel en France. Et pourtant, les neurosciences ont déjà leur place au tribunal, même si ce n'est encore qu'un strapontin dans la salle d'audience. La loi de bioéthique du 7 juillet 2011 a, en effet, introduit un nouvel article au code civil qui pose que « les techniques d'imagerie cérébrale ne peuvent être employées qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique, ou dans le cadre d'expertises judiciaires ».

Alors, demain, l'émergence d'un « neurodroit » ? Tentant, d'autant plus que l'expertise psychiatrique criminelle est critiquée. Quoi de plus rassurant, alors, que ces images scientifiques commentées avec le vocabulaire savant des neurosciences ? Sauf que la fiabilité des techniques d'imagerie cérébrale n'est pas suffisante pour prouver le mensonge, la culpabilité ou l'irresponsabilité d'un accusé. Dans la pratique courante, les experts ne sont pas toujours d'accord sur un seuil signifiant ou l'interprétation d'un signal. Comment imaginer qu'il en soit autrement au tribunal ?

Deux députés, Alain Claeys et Jean-Sébastien Vialatte, souhaitent, dans leur rapport sur les technologies du cerveau, l'interdiction à terme de toute utilisation des neurosciences en justice. Le Centre d'analyse stratégique, dépendant du Premier ministre, produira cette année un rapport sur le sujet. Le débat ne fait que commencer. ■

Cannabis. La petite fumée de l'oubli